

# CRÉATION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX FORESTIER

**Avant de se lancer dans les démarches de création, il est important de :**

- 1 Prendre rendez-vous avec un comptable pour faire un prévisionnel
- 2 Identifier les clients potentiels (Fibois peut vous accompagner)
- 3 Prendre rendez-vous avec une banque pour évaluer les moyens de financement puis ouvrir un compte bancaire professionnel

**Au moins 3 mois avant le début de votre activité :**

- 4 Prendre rendez-vous la CCI ou BGE :
  - Pour être accompagné sur le guichet unique<sup>1</sup> des formalités d'entreprises : <https://www.formalites.entreprises.gouv.fr> ;
  - Pour effectuer un stage de gestion d'entreprise ;
  - Pour étudier les aides possibles (prêt d'honneur, ACCRE ou autre mini financement).
- 5 Prendre rendez-vous avec la MSA pour compléter l'affiliation (si besoin) et demander un dossier de levée de présomption de salariat<sup>2</sup>.

Pour lever cette présomption de salariat, un entrepreneur individuel doit donc prouver qu'il dispose du matériel nécessaire, et doit justifier de ces compétences par une des 4 manières suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme dans le domaine des travaux forestiers de niveau IV (Baccalauréat) ;
- Justifier de 600 h sur une année dans une entreprise de travaux forestiers + être titulaire d'un diplôme niveau V (CAP-BEP) travaux forestier + une formation gestion d'entreprise forestière (150h) ;
- Justifier de 1200 h sur deux années dans une entreprise de travaux forestiers + une formation gestion d'entreprise forestière (150h) ;
- « Posséder, compte tenu notamment de diplômes autres que ceux mentionnés ci-dessus ou de ses activités et travaux antérieurs, une capacité ou une expérience professionnelle suffisante. »

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole se prononce dans les 2 mois sur la demande d'affiliation et la levée de présomption de salariat.



<sup>1</sup> Ce guichet simplifie toutes les démarches administratives et fiscales et transmet les documents à :

- L'INSEE qui inscrit l'entreprise au Répertoire National des Entreprises) et attribue un numéro SIREN, SIRET et un code APE (code activité) ;
- Aux services fiscaux et aux organismes sociaux (la MSA) ;
- Au Greffe du tribunal de commerce pour attribution d'un extrait KBIS ;
- À l'inspection du travail, si la déclaration indique que vous démarrez avec des salariés.

Lors de l'inscription, il vous sera demandé votre Activité Principale Exercée ou code APE (selon les cas : 02.40Z ou 02.20Z).

<sup>2</sup> La levée de présomption de salariat permet de s'assurer que l'entrepreneur a les connaissances, les capacités et le matériel pour exercer de manière indépendante.

L'article L722-23 du Code Rural prévoit que : « [...] toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers [...], est présumée bénéficier d'un contrat de travail. Cette présomption est levée si l'intéressé satisfait à des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle et d'autonomie de fonctionnement, qui seront fixées par décret. »



- 6 Prendre rendez-vous avec un assureur pour souscrire à une assurance civile professionnelle
- 7 Communiquer sur son activité (via Fibois, Facebook...)

**Par la suite, l'ETF devra prouver à chaque contrat de prestation de services, qu'il est bien autorisé à exercer. Le donneur d'ouvrage a l'obligation de s'assurer qu'il l'est et demandera :**

- L'attestation de Levée de Présomption de Saliariat (LPS) ou à défaut de gérance salariée de l'entreprise (de moins d'un an) ;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations (moins de 6 mois) ;
- L'attestation d'assurance civile professionnelle à jour ;
- Un K-bis récent (moins de 6 mois) ;
- L'attestation de régularité fiscale (moins d'un an) ;
- Les éventuelles attestations de formation (SST, Certiphyto, AIPR...) ;
- Des attestations complémentaires si l'entreprise emploie des salariés étrangers ou si l'entreprise est établie à l'étranger.



**La Carte de Reconnaissance Professionnelle proposée par Fibois-Centre Val de Loire permet de justifier de ces éléments et de les récapituler en un seul document. Elle est délivrée gratuitement aux adhérents.**

## Coordonnées utiles

<b>MSA Berry-Touraine (18-36-37)</b> 19, avenue de Vendôme CS 72301 41023 Blois Cedex Tél : 02 54 44 87 87 <a href="https://berry-touraine.msa.fr/">https://berry-touraine.msa.fr/</a>		<b>MSA Beauce Cœur de Loire (28-41-45)</b> 5, rue Chanzy 28037 Chartres Cedex Tél : 02 48 55 40 50   Courriel : contact.blf@bcl.msa.fr <a href="https://bcl.msa.fr/">https://bcl.msa.fr/</a>	
<b>BGE Berry-Touraine (18-36-37)</b> 6, rue Jean-Jacques Rousseau 36000 Châteauroux Tél : 02 54 24 15 35 Courriel : contact@bge-berrytouraine.fr <a href="https://bge-berrytouraine.com">https://bge-berrytouraine.com</a>		<b>BGE Terres de Loire (28-41-45)</b> 29, rue des Montées - 45100 Orléans Tél : 02 38 22 20 09 Courriel : contact@bge-terresdeloire.fr <a href="https://bge-terresdeloire.fr/">https://bge-terresdeloire.fr/</a>	
<b>CCI Cher</b> 14, allée Charles Pathé 18000 Bourges Tél : 02 48 67 80 80 Courriel : infos@cher.cci.fr <a href="http://www.cher.cci.fr">www.cher.cci.fr</a>	<b>CCI Eure et Loir</b> 5 bis, avenue Marcel Proust 28000 Chartres Tél : 02 37 84 28 28 Courriel : contact@cci28.fr <a href="http://www.cci28.fr">www.cci28.fr</a>	<b>CCI Indre</b> 24, place Gambetta 36028 Châteauroux Tél : 02 54 53 52 51 Courriel : contact@indre.cci.fr <a href="http://www.indre.cci.fr">www.indre.cci.fr</a>	
<b>CCI Touraine</b> 5, allée Pina Bausch 37200 Tours Tél : 02 47 47 20 00 Courriel : ccitouraine@touraine.cci.fr <a href="http://www.touraine.cci.fr">www.touraine.cci.fr</a>	<b>CCI Loir et Cher</b> 16, rue de la Vallée Maillard 41018 Blois Tél : 02 54 44 64 00 Courriel : contact@41.cci.fr <a href="http://www.loir-et-cher.cci.fr">www.loir-et-cher.cci.fr</a>	<b>CCI Loiret</b> 1, place Rivierre-Casalis 45400 Fleury-les-Aubrais Tél : 02 38 77 77 77 Courriel : contact45@loiret.cci.fr <a href="http://www.loiret.cci.fr">www.loiret.cci.fr</a>	

Pour toute information complémentaire, contactez :

**Antoine HUBERT - Fibois Centre-Val de Loire**  
 2163 avenue de la Pomme de Pin - CS 40 001 Ardon  
 45075 ORLEANS Cedex 2  
 Tél. : 02 38 41 80 06 | Mail : a.hubert@fibois-cvl.fr

